



Obstacles juridiques et administratifs à la mobilité des enseignants du secondaire dans l'Euregio Meuse-Rhin (EMR)

Résumé

Ce rapport analyse certains obstacles juridiques et administratifs concernant la mobilité transfrontalière des enseignants du secondaire dans l'Euregio Meuse-Rhin (EMR) en vue de faire des recommandations pour les surmonter.

La recherche trouve que la mobilité transfrontalière des enseignants du secondaire est en ce moment limitée. Cependant, il existe une grande capacité pour accroître cette mobilité et l'utiliser (également) comme un instrument pour atténuer la pénurie d'enseignants (de langues), surtout dans le marché du travail régional tel que l'EMR. Cependant, l'étude montre que de nombreux obstacles empêchent la mobilité transfrontalière des enseignants. À l'aide d'une revue de la littérature et d'exemples de cas recueillis lors d'entretiens, le rapport identifie trois catégories d'obstacles, parmi lesquels la reconnaissance des qualifications professionnelles apparaît l'obstacle le plus fréquent à la mobilité transfrontalière des enseignants du secondaire. D'autres obstacles résultaient de différences dans les conditions d'emploi, ainsi que de la sécurité sociale et de la fiscalité. Ce rapport fournit une analyse approfondie de ces trois catégories d'obstacles.

De plus, le rapport souligne l'importance d'une compréhension entière de ces obstacles et suggère que les solutions à ces obstacles sont étroitement liées. Une situation qui affirme ces conclusions est que la manque de (la reconnaissance des) qualifications d'un enseignant entraîne souvent des conditions d'emploi moins favorables et peut par la suite entraîner une baisse de salaire, la perte ou l'impossibilité d'obtenir un contrat de travail permanent, ou/et la possibilité d'être nommé fonctionnaire. Le statut (ou l'absence de statut) de fonctionnaire peut également avoir des effets sur l'État membre dans lequel l'enseignant est soumis aux cotisations sociales et à l'impôt. En entier, ces facteurs peuvent décourager ou encourager la mobilité transfrontalière d'un enseignant du secondaire. Par conséquent, le rapport souligne l'importance de ne pas considérer ces obstacles comme distincts et recommande une approche globale et holistique pour les surmonter.

Pour surmonter ces obstacles et faciliter la mobilité transfrontalière des enseignants du secondaire dans l'EMR, le rapport formule les recommandations suivantes:

1

Renforcer la fourniture d'informations (centrales) dans l'EMR.

- Développer des informations ciblées sur la mobilité transfrontalière pour les enseignants et les écoles sous la forme d'un point central d'information dans l'EMR.
- Définir clairement quel acteur a la responsabilité et le mandat de fournir ces informations.

2

Pour combler les différences dans la profession d'enseignant du secondaire dans l'EMR afin de faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles, des programmes de formation communs, des modules, des échanges, des stages et/ou des détachements devraient être établis dans tout l'EMR . L'accent devrait être mis sur la recherche de solutions qui permettraient aux enseignants d'acquérir une expérience substantielle et des perspectives permanentes sur un marché du travail voisin (transfrontalier) en tant qu'enseignant pleinement qualifiés.

- Proposer des stages ou d'autres types d'échanges dans les pays voisins dans le cadre des programmes de l'instruction des enseignants.
- Développer des programmes éducatifs particuliers visant à la mobilité transfrontalière des enseignants (de langues).
- Organiser des échanges d'enseignants dans le cadre d'une procédure de détachement.

3

Favoriser la coopération dans l'EMR aux niveaux national, régional et opérationnel.

- Pour mettre en œuvre les recommandations 1 et 2, une coopération doit être demandée au niveau des gouvernements nationaux et régionaux, y compris les autorités responsables des procédures de reconnaissance, de la sécurité sociale et de la fiscalité.
- En particulier dans les régions frontalières telles que l'EMR, qui impliquent des pays aux structures fédéralisées, les décisions qui doivent affecter les travailleurs transfrontaliers ne devraient pas être prises unilatéralement au niveau régional ou national.
- Pour mettre en œuvre la recommandation 2, il faut qu'on dispose de réseaux eurégionaux solides au niveau opérationnel (y compris des acteurs non institutionnels tels que les écoles).

Enfin, il est recommandé que les recherches suivantes élargissent le champ des études sur la mobilité transfrontalière pour inclure d'autres niveaux d'enseignants (par exemple, les écoles primaires), ainsi que pour explorer les potentiels et les défis des stages transfrontaliers dans la formation des enseignants, et le détachement d'enseignants au-delà des frontières.

